

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 19 octobre 2026

Arrêté de circulation alternée
route de la Caussade

2026 / page 63

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 17 octobre 2026 par Mrs Jean-Marc et Bruno DEPETRIS, représentant de l'entreprise du même nom à Sémalens, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage d'arbres pour M. Olivier GIRARD, au 541 route de la Caussade à Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage route de la Caussade, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : le lundi 2 novembre 2026 de 8H à 17H, la circulation route de la Caussade, entre le numéro 541 et l'intersection de la route du Rossignol et la route de la Sabartarié à Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre les travaux d'élagage d'arbres le long de la parcelle ZK 0049.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Alain VEUILLET
www.viviers-les-montagnes.fr